imagine Tiers Payant SCOLAIRE CONTRAT Ce contrat est à retourner à Leinumero d'identification indiqué ATTENTION Agence imagine R, Service Tiers Payant – TSA 16039 – 95905 CERGY-PONTOISE Cedex 9. or dessus est à reporter sur chaque contraticient stulaire avecyotre cacinet. Dès réception, et une fois validé, une copie scannée de ce contrat vous sera retournée. ENTRE Le GIE Comutitres, immatriculé sous le n°433 136 066, dont le siège est à Paris 9°, 21 boulevard Haussmann, représenté par M. Eric Lainé, agissant en qualité de Directeur Général, ci-après dénommé « GIE Comutitres », d'une part, ET Le Tiers Payant: M A I R I E D'AULNAY SOUS BOIS Ne pas (60 caractères maximum) utiliser de tampon PLACE DE L'HOTEL DE VILLE dont l'adresse est Code postal 9 3 6 00 Ville AULNAY - SOUS - BOIS 0 1 4 8 7 9 6 3 6 3 portable 0 Fax 0 1 487 5 630 9 E-mail @ représenté par (le signataire) M. XI Mme J BESCHIZZA agissant en qualité de MAIRE dument habilité(e) aux présentes, ci-après dénommé(e) « Tiers Payant », d'autre part. Modalités de la prise en charge par le Tiers Payant et article 4 Prise en charge à 100%. Montant total du forfait (dont frais de dossier) + frais liés à la vie du forfait (SAV). CHOIX Prise en charge à 100% (hors frais liés à la vie du forfait). Montant total du forfait (dont frais de dossier) SANS les frais liés à la vie du forfait (SAV) qui restent à la charge du client. CHOIX Prise en charge d'un montant fixe pour tous les clients.

Montant partiel fixe de O 3 & ,OO € pour tous les clients, le complément et frais de dossier restant à la charge de chaque client. CHOIX Prise en charge d'un montant fixe personnalisé par client. Montant partiel (en €) variable selon les clients, le complément et les frais de dossier restant à la charge du client. Le montant financé est à indiquer sur le formulaire de chaque client. ATTENTION

Pour les renouvellements de contrat, si vous n'indiquez pas le choix de financement, l'Agence imagine R reprendra le choix de financement de l'année 2016/2017

Gestion du dossier

Le dossier est suivi par M. L. Mme XI DAHECH FLORENTINA

qui sera destinataire des factures.

Envoi des cartes Navigo imagine R

A l'adresse du Tiers Payant

À l'adresse du client

ATTENTION À défaut de choix, les titres de transport seront envoyés à l'adresse du client,

Mode de paiement crarticle 8

Palement comptant : une facture est émise sur la base du montant des contrats commerciaux souscrits et des opérations de SAV réalisées dans le mois (en fonction du type de prise en chame de financement choisi).

A Par chèque, virement bancaire ou mandat administratif Par prélèvements automatiques*

Palement en plusieurs fois : une facture mensuelle est émise sur la base du montant mensualisé des contrats commerciaux et de l'intégralité des opérations de SAV réalisées dans le mois (en fonction du type de prise en charge de financement choisi). La mensualisation du contrat correspond à un 9 moi du montant du forfait, payé sur 9 mois.

Par prélèvements automatiques*

ATTENTION

Pour les renouvellements de contrat, si vous n'indiquez pas le mode de paiement, l'Agence imagine R reprendra le mode de paiement de l'année 2015/2017. En cas de souscription tardive, les mensualités des mois échus seront ajoutées à la première facture émise.

un RIB comportant les mentions BIC IBAN au nom du Tiers Payant, accompagné du Mandat de prélèvement SEPA joint au contrat, est obligatoire pour la constitution du dossier.

Date, lieu et signature

Je certifie l'exactitude des renseignements donnés et déclare souscire entièrement au contenu des Conditions Générales applicables au Contrat Tiers Payant imagine R figurant au verso. **Pour le Tiers Payant**

Pour le GIE COMUTITRES

A AULNAY SOUS 13015

Le / 2 0





Conditions Générales du Contrat imagine R Tiers Payant SCOLAIRE Saison 2017/2018 (élèves de l'enseignement primaire, secondaire et apprentis)

Le forfait Imagine R Scolaire, créé par le STIF (Syndicat des Transports d'Île-de-France), est géré par le GIE Comutitres ci-dessous dénommé « GIE Comutitres » ou « Agence imagine R », en son nom et pour le compte des transporteurs RATP, SNCF Mobilités, Optile (mandataire des opérateurs privés), ci-après désignés « les transporteurs ».

Le forfait annuel Imagine R est chargé sur une carte Navigo imagine R nominative, rigoureusement personnelle et non cessible, la propriété du STIF (Autorité Organisatrice des Transports d'Île-de-France) et des transporteurs. Son utilisation est subordonnée à la connaissance et à l'acceptation par le titulaire des présentes conditions d'utilisation. La dénomination = titulaire = indique nommément la personne dont la photo et le nom/prénom figurent sur la carte Navigo imagine R. La dénomination = payeur = indique nommément la personne physique qui paye le forfait. Utilisable dans le cadre de la tanfication francisenne, le forfait annuel imagine R Scolaire permet de voyager sur les lignes régulières de transport en commun des transporteurs y compris Ortybus, Roissybus et les bus de nuit Noctifien ainsi que certaines dessertes locaies et Transports à la demande, les trains TER ou Intercités (hors réservation obligatoire) en 2 classe. Les parcours doivent être intégralement réalisés en Île-de-France. Il n'est pas valable sur Orlyval, Filéo, le TGV, ni sur les lignes de transport en commun qui n'appliquent pas la tarification francilienne. Il ne peut être complété ou servir de complément à un abonnement SNCF Mobilités ou à un billet de train.

Il est réservé aux jeunes résidant en Île-de-France, ayant au 1° septembre 2017 soit moins de 16 ans, soit moins de 26 ans et fréquentant un établissement recensé par le Ministère de l'Éducation Nationale pour suivre une formation initiale de l'enseignement primaire ou secondaire, une formation d'apprentis, ou un cursus de longue durée (> 350 h théoriques) destiné aux jeunes déscolarisés en difficulté d'insertion. En sont exclus les élèves en contrat de professionnalisation.

Par ailleurs, la gestion des dossiers de souscription et le service après-vente sont assurés par l'Agence imagine R située 95905 CERGY PONTOISE Cedex 9 mandatée par le GIE Comutitres

EN CONSÉQUENCE, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de prise en charge par le Tiers Payant (ci-après dénommé (RTP) de tout ou partie du coût des forfaits **imagine R** (ci-après dénommé « contrat **imagine R Tiers Payant** » par le Tiers Payant). Cette prise en charge est destinée aux élèves (collégiens, lycéens) susmentionnés et souscrits par eux.

ARTICLE 2 : Description et fonctionnement du forfait imagine R Tiers Payant Le contrat Imagine R Tiers Payant se caractérise par :

- Le présent contrat conclu entre le GIE Comutitres et le Tiers Payant.
- Des modalités de paiement fixées entre le GIE Comutitres et le Tiers Payant. Par ailleurs :
- La souscription à un = contrat Imagine R Tiers Payant » est conditionnée par une prise en charge / souscription minimale de 10 forfaits scolaires.
- Le forfait Imagine R Scolaire doit être reconduit par le client pour être valable d'une année scolaire sur l'autre. De même, le contrat Tiers Payant imagine R doit être reconduit d'une année sur l'autre par le Tiers Payant.

ARTICLE 3 : Situation juridique et fiscale du Tiers Payant

Le Tiers Payant imagine R déclare :

- ne pas être en cessation de paiement ni en état de redressement ou liquidation judiciaire,
- n'avoir introduit aucune demande en homologation de règlement amiable,
- qu'aucun de ses dirigeants de droit ou de fait ne tombe sous l'interdiction découlant de l'article 56 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
- qu'il a satisfait pour la totalité des impôts et cotisations visés à l'article 2 du décret n°66-889 du 28 novembre 1966 ainsi qu'à l'ensemble des obligations fiscales et parafiscales prévues par l'article 39 de la loi n°54-404 et textes subséquents modifiés dans les conditions précisées à l'article 3 du décret précité.
- Il s'engage en outre à informer le GIE Comutitres de toute cessation de paiement, mise en redressement ou liquidation judiciaires

ARTICLE 4 : Modalités de la prise en charge par le Tiers Payant

Le Tiers Payant déclare être mandaté pour prendre financièrement en charge les frais de souscription des forfaits Imagine R conformément à l'un des choix suivants :

- CHOIX 1: Montant total du forfait plus frais liés à la vie du forfait y compris les frais de dossiers.
 Je prends en charge totalement le coût des forfaits, ainsi que les frais liés à la vie du forfait (corte et vol...).
- CHOIX 2: Montant total du forfait y compris les frais de dossier et sans les frais flès à la vie du forfait restant à la charge du client. Je prends totalement en charge uniquement le coût des forfaits et non les frais liés à la vie du forfait.
- CHOIX 3: Montant partiel fixe en euros hors frais de dossier restant à la charge du client.
 Je prends en charge une partie fixe des coûts des forfalts identique pour chaque client et non les frais liés à la vie du forfait. En cas de résiliation du contrat Imagine R, aucun remboursement ne sera effectué au Tiers Payant.
- CHOIX 4: Montant partiel variable en euros hors frais de dossier restant à la charge du client.
 Je prends encharge, pour chaque client, un montant variable en euros du coût des forfaits et
 non les frais liés à la vie du forfait. Pour chaque client et sur chaque formulaire de souscription,
 j'indiquerai le montant en euros de la prise en charge. En cas de résiliation de contrat Imagine R,
 aucun remboursement ne sera effectué au Tiers Payant.

Sans complétion du choix du financement, l'Agence imagine R reprendra le choix de financement de l'année 2016/2017.

Toute modification ayant un impact financier sur le forfait imagine R Tiers Payant sera à la charge soit du Tiers Payant (choix 1) soit du titulaire de la carte Navigo imagine R ou de son payeur (choix 2, 3, 4).

ARTICLE 5 : Obligations du Tiers Payant

Le présent contrat doit être retourné dûment rempli et signé, sans blanc ni rature, à l'Agence imagine R Service des Tiers Payants TSA 16039 Cergy Pontoise Cedex 9. Le Tiers Payant expédie à l'Agence imagine R un contrat Imagine R pour chaque titulaire, dont toutes les rubriques doivent être renseignées, chaque contrat devant être signé par le client concerné Les contrats incomplets seront refusés.

Tous les contrats de souscription doivent être préalablement validés par le cachet du Tiers Payant. Le Tiers Payant doit préciser le lieu de livraison des cartes Navigo **imagine R** (Adresse du Tiers Payant ou adresse du client).

Toute modification d'un forfait ayant un impact financier choix 1 ou 2 nécessite au préalable une autorisation écrite du Tiers Payant. L'autorisation sera envoyée à l'Agence Imagine R pour sa prise en charge.

Le Tiers Payant s'engage à faire prendre connaissance à chaque titulaire des Conditions Générales d'Utilisation du forfait et du bon usage du titre sur les réseaux de transport

Les conditions figurent au dos de chaque formulaire de souscription et s'appliquent dans leur intégralité tant au Tiers Payant qu'aux clients qui lui sont rattachés.

Elles sont également accessibles à tout moment sur www.navigo.fr (rubrique « Je choisis mon forfait »).

ARTICLE 6: Obligations du GIE COMUTITRES

Le GIE Comutitres s'engage à ce que :

- aucun forfait ne fasse l'objet d'une facturation à l'IRTP si ce dernier n'a pas signé le formulaire de souscription client correspondant,
- l'ensemble des états de reporting nécessaires à la gestion des forfaits soit fourni au Tiers Payant (il lui est notamment fourni une liste des clients ayant un forfait valide ainsi que le montant subventionné). Ces états sont mensuels ou annuels en fonction de la périodicité de la facturation via le bordereau d'accompagnement de la facture.
- les relations avec le Tiers Payant et les clients soient assurées : gestion des dossiers services après-vente...
- les cartes Navigo imagine R soient adressées au domicile des clients ou à l'adresse du Tiers Payant.

ARTICLE 7: Marques - Logos

Le Tiers Payant s'interdit d'exploiter les marques et/ou logos Imagine R ou Navigo et/ou l'identité visuelle des transporteurs membres du GIE Comutitres, à quelque fin que ce soit.

ARTICLE 8 : Modalités financières

La tarification des forfaits correspond à la grille tarifaire Imagine R en vigueur à la date de début du forfait du titulaire. Ces tarifs sont révisables sur décision du STIF.

Le Tiers Payant opte pour l'un des modes de paiement suivants :

- Prélèvements bancaires mensuels. Un relevé d'identité bancaire comportant les mentions BIC IBAN au nom du Tiers Payant est obligatoire pour la constitution du dossier, accompaqué du Mandat de prélèvement SEPA présent sur le contrat.
- Paiement comptant de l'intégralité des contrats pris en charge (par chèque, virement bancaire par mandat administratif, mensuellement après la réception de la facture).
 Tous les paiements se font à réception de la facture

ARTICLE 9 : Pénalités de retard

A défaut de paiement dans les délais, selon les modalités choisies, la créance portera intérêt au taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En l'absence de règlement dans les délais impartis, l'Agence **imagine** R se réserve le droit de résilier le contrat Tiers Payant, et d'informer l'ensemble des clients rattachés à ce contrat que leur forfait sera résilié sauf s'ils acceptent de prendre à leur charge le solde Tiers Payant. De même, en l'absence de règlement de la facture adressée par l'Agence **imagine** R au Tiers Payant aucun nouveau contrat ne pourra être conclu entre le GIE Comutitres et le Tiers Payant.

ARTICLE 10: Modifications

Au cas où le nombre de clients Imagine R deviendrait inférieur à 10, le Tiers Payant devra en informer immédiatement le GIE Comutitres. Celui-ci se réserve la possibilité de revoir les termes du contrat afin d'adapter les règles de gestion à la nouvelle situation créée.

Tout changement ayant un impact sur l'exécution du présent contrat devra être signalé au GIE Comutitres.

ARTICLE 11 : Remboursement des Tiers Payants

Les Tiers Payants Imagine R ne sont pas remboursés directement mais sous la forme d'un avoir déductible de la facture globale suivante.

Lorsque la période de financement est échue et qu'il n'y a plus de facture à recevoir, le montant du crédit est remboursé par lettre chèque.

ARTICLE 12 : Durée et résiliation

Le présent contrat entre en vigueur le jour de sa signature et est valable pour l'année scolaire 2017/2018. Il peut être résilié dans les deux cas suivants :

- Au cas où l'une des parties ne remplirait pas ses engagements et à défaut de régularisation sous 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure, en recommandé avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat, sans que la partie défailante puisse prétendre à indemnité. Toutefois, le GIE Comutitres pourra résilier le contrat de plein droit et sans préavis en cas de non paiement dans les délais impartis des sommes dues par le Tiers Payant. Les contrats de souscription des titulaires pourront alors être résiliés sans préavis, sauf dans le cas où les clients acceptent de payer en totalité leur forfait.
- Au cas où le contrat d'un client serait résilié pour tout autre motif que celui visé à l'alinéa précédent et sans qu'il y ait faute du Tiers Payant, celui-ci en sera avisé dans les meilleurs délais Tout palement indu effectué par le Tiers Payant après qu'une telle résiliation ait pris effet lui sera remboursé. Le présent contrat restera en vigueur pour tous les autres forfaits en cours de validité.

ARTICLE 13 : Dispositions relatives aux données à caractère personnel

Le GIE Comutitres s'engage à n'utiliser les données à caractère personnel qui lui sont transmises que dans le cadre du présent contrat et dans le respect de la législation en vigueur. Le Tiers Payant s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de traitement de données à caractère personnel sur les données qui lui sont transmises par le GIE Comutitres et notamment, la loi n'78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertée.

ARTICLE 14: Litiges

Tout litige né de la formation, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera porté, à délaut d'accord amiable, devant le tribunal compétent de Paris.

imagine R Tiers Payant ÉTUDIANT Ce contrat est à retourner à Le numéro d'identification indiqué

ATTENTION Agence imagine R, Service Tiers Payant - TSA 16039 - 95905 CERGY-PONTOISE Cedex 9.

ci-dessus est à reporter sur chaque contrat client titulaire avec votre cachet.

ENTRE Le GIE Comutitres, immatriculé sous le nº433 136 066, dont le siège est à Paris 9°, 21 boulevard Haussmann, représenté par M. Eric Lainé, agissant en qualité de Directeur Général, ci-après dénommé « GIE Comutitres », d'une part,

ET Le Tiers Payant: M A I R I E D'AULNAY BOIS SOUS (60 caractères maximum)

Ne pas utiliser de tampon

dont l'adresse est

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE Code postal 9 3 600 Ville AULNAY - SOUS - BOIS

0 1 4 8 7 5 6 3 6 3 ortable 0

Fax 0148796309

représenté par (le signataire) M. X Mme 3 BESCH122A

agissant en qualité de MAIRE

dûment habilité(e) aux présentes, ci-après dénommé(e) « Tiers Payant », d'autre part.

Modalités de la prise en charge par le Tiers Payant cl article 4

Prise en charge à 100%.

Montant total du forfait (dont frais de dossier) + frais liès à la vie du forfait (SAV),

Prise en charge à 100% (hors frais liés à la vie du forfait).

Montant total du forfait (dont frais de dossier) SANS les frais liés à la vie du forfait (SAV) qui restent à la charge du client.

CHOIX

Prise en charge d'un montant fixe pour tous les clients.

Montant partiel fixe de 63 € . 00 € pour tous les clients, le complément et frais de dossier restant à la charge de chaque client.

CHOIX

Prise en charge d'un montant fixe personnalisé par client.

Montant partiel (en €) variable selon les clients, le complément et les frais de dossier restant à la charge du client, Le montant financé est à indiquer sur le formulaire de chaque client.

Pour les renouvellements de contrat, si vous n'indiquez pas le choix de financement, l'Agence imagine R reprendra le choix de financement de l'année 2016/2017

Gestion du dossier

Le dossier est suivi par M. LI Mmo XI DAHEGH FLORENTINA
Suochan de Warmes

qui sera destinataire des factures.

Envoi des cartes Navigo imagine R

A l'adresse du Tiers Payant

A l'adresse du client

ATTENTION À défaut de choix, les titres de transport seront envoyés à l'adresse du client.

Mode de paiement et article 8

Palement comptant : une facture est émise sur la base du montant des contrats commerciaux souscrits et des opérations de SAV réalisées dans le mois (en fonction du type de prise en charge de financement choisi)

Par chèque, virement bancaire ou mandat administratif Par prélèvements automatiques*

Paiement en plusieurs fois : une facture mensuelle est émise sur la base du montant mensualisé des contrats commerciaux et de l'intégralité des opérations de SAV réalisées dans le mois (en fonction du type de prise en charge de financement choisi). La mensualisation du contrat correspond à un 9 ma du montant du forfait, payé sur 9 mois.

Par prélèvements automatiques*

ATTENTION

Pour les renouvellements do contrat, si vous n'indiquez pas le mode de palement, l'Agence imagine R reprendra le mode de palement de l'année 2016/2017. En cas de souscription tardive, les mensualités des mois échus seront ajoutées à la première facture émise.

un RiB comportant les mentions BIC iBAN au nom du Tiers Payant, accompagné du Mandat de prélèvement SEPA joint au contrat, est obligatoire pour la constitution du dossier

Date, lieu et signature

Pour le Tiers Pavant

Pour le GIE COMUTITRES

Je certifie l'exactitude des renseignements donnés et declare applicables au Contrat Tiers Payant imagine R figurant au verso.

A AUCNAY SOUS BOI

i e / 2 0



Conditions Générales du Contrat imagine R Tiers Payant ETUDIANT Saison 2017/2018 (étudiants en formations post-secondaires et supérieures)

Le forfait Imagine R Étudiant, créé par le STIF (Syndicat des Transports d'Île-de-France), est géré par le GIE Comutitres, ci-dessous dénommé « GIE Comutitres » ou « Agence imagine R », en son nom et pour le compte des transporteurs RATP, SNCF Mobilités et Optile (mandataire des opérateurs privés), ci-après désignés « les transporteurs ».

Le forfait annuel imagine R est chargé sur une carte Navigo imagine R nominative, rigoureusement personnelle et non cessible.

La carte Navigo imagine R est la propriété du STIF (Autorité Organisatrice des Transports d'Île-de-France) et des transporteurs d'Île-de-France (OPTILE, RATP, SNCF). Son utilisation est subordonnée à la connaissance et à l'acceptation par le titulaire des présentes conditions d'utilisation. La dénomination « titulaire » indique nommément la personne dont la photo et le nom/ prénom figurent sur la carte Navigo imagine R. La dénomination « payeur » indique nommément la personne physique qui paye le forfait.

Utilisable dans le cadre de la tarification francilienne, le forfait annuel Imagine R Étudiant permet de voyager sur les lignes régulières de transport en commun des transporteurs y compris Orlybus, Roissybus, les bus de nuit Noctilien et Filéo ainsi que certaines dessertes locales et Transports à la demande, les trains TER ou Intercités (hors réservation obligatoire) en 2eme classe. Les parcours doivent être intégralement réalisés en Île-de-France. Il n'est pas valable sur Orlyval, le TGV, ni sur les lignes de transport en commun qui n'appliquent pas la tarification francilienne. Il ne peut être complété ou servir de complément à un abonnement SNCF ou à un billet de train.

Il est réservé aux étudiants, résidant en Île-de-France, âgés de moins de 26 ans au 1" septembre 2017, et suivant une formation initiale d'une durée minimum de 350 heures théoriques dans un établissement d'enseignement supérieur ou dispensant un enseignement post-secondaire, recensé par le Ministère de l'Éducation Nationale. En sont exclus les élèves en contrat de professionnalisation.

Par ailleurs, la gestion des dossiers de souscription et le service après-vente sont assurés par l'Agence imagine R située 95905 CERGY PONTOISE Cedex 9 mandatée par le GIE Comutitres. EN CONSÉQUENCE, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de prise en charge par le Tiers Payant (ci-après dénommé IRTP) de tout ou partie du coût des forfaits **imagine R** (ci-après dénommé = forfait **imagine R Tiers Payant** = par le Tiers Payant). Cette prise en charge est destinée aux étudiants susmentionnés et souscrits par eux.

ARTICLE 2 : Description et fonctionnement du forfait imagine R Tiers Payant Le contrat imagine R Tiers Payant se caractérise par :

- Le présent contrat conclu entre le GIE Comutitres et le Tiers Payant,
- Des modalités de paiement fixées entre le GIE Comutitres et le Tiers Payant, Par ai eurs :
- La souscription à un « contrat imagine R Tiers Payant » est conditionnée par une prise en charge / souscription minimale de 10 forfaits étudiants.
- Le forfait imagine R Étudiant doit être reconduit par le client pour être valable d'une année scolaire sur l'autre. De même, le contrat Tiers Payant imagine R doit être reconduit d'une année sur l'autre par le Tiers Payant

ARTICLE 3 : Situation juridique et fiscale du Tiers Payant

Le Tiers Payant imagine R déclare :

- ne pas être en cessation de paiement ni en état de redressement ou liquidation judiciaire,
- n'avoir introduit aucune demande en homologation de règlement amiable,
- qu'aucun de ses dirigeants de droit ou de fait ne tombe sous l'interdiction découlant de l'article 56 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
- qu'il a satisfait pour la totalité des impôts et cotisations visés à l'article 2 du décret n°66-889 du 28 novembre 1966 ainsi qu'à l'ensemble des obligations fiscales et parafiscales prévues par l'article 39 de la loi n°54-404 et textes subséquents modifiés dans les conditions précisées à l'article 3 du décret précité.
- Il s'engage en outre à informer le GIE Comutitres de toute cessation de paiement, mise en redressement ou liquidation judiciaires.

ARTICLE 4 : Modalités de la prise en charge par le Tiers Payant

Le Tiers Payant déclare être mandaté pour prendre financièrement en charge les frais de souscription des forfaits **Imagine R** conformément à l'un des choix suivants

- CHOIX 1: Montant total du forfait plus frais liés à la vie du forfait y compris les frais de dossiers. Je prends en charge totalement le coût des forfaits, ainsi que les frais liés à la vie du forfait (perte et vol...).
- CHOIX 2 : Montant total du forfait y compris les frais de dossier et sans les frais liés à la vie du forfait restant à la charge du client. Je prends totalement en charge uniquement le coût des forfaits et non les frais liés à la vie du forfait.
- CHOIX 3: Montant partiel fixe en euros hors frais de dossier restant à la charge du client.
 Je prends en charge une partie fixe des coûts des forfaits identique pour chaque client et non les frais liés à la vie du forfait. En cas de résiliation du contrat imagine R, aucun remboursement ne sera effectué au Tiers Payant.
- CHOIX 4: Montant partiel variable en euros hors frais de dossier restant à la charge du client. Je prends en charge, pour chaque client, un montant variable en euros du coût des forfaits et non les frais liés à la vie du forfait. Pour chaque c'ent et sur chaque formulaire de souscription, j'indiquerai le montant en euros de la prise en charge. En cas de résiliation de contrat imagine R, aucun remboursement ne sera effectue au Tiers Payant.

Sans complétion du choix du financement, l'Agence imagine R reprendra le choix de financement de l'année 2016/2017

Toute modification ayant un impact financier sur le forfait imagine R Tiers Payant sera à la charge soit du Tiers Payant (choix 1) soit du titulaire du titre ou de son payeur (choix 2, 3, 4).

ARTICLE 5 : Obligations du Tiers Payant

Le présent contrat doit être retourné dûment rempli et signé, sans blanc ni rature, à l'Agence imagine R Service des Tiers Payants TSA 16039 Cergy Pontoise Cedex 9. Le Tiers Payant expédie à l'Agence imagine R un contrat imagine R pour chaque titulaire, dont toutes les rubriques doivent être renseignées, chaque contrat devant être signé par le client concerné. Les contrats incomplets seront refusés.

Tous les contrats de souscription doivent être préalablement validés par le cachet du Tiers Payant. Le Tiers Payant doit préciser le lieu de livraison des cartes Navigo imagine R (Adresse du Tiers Payant ou adresse du client).

Toute modification d'un forfait ayant un impact financier choix 1 ou 2 nécessite au préalable une autorisation écrite du Tiers Payant. L'autorisation sera envoyée à l'Agence Imagine R pour sa prise en charge.

Le Tiers Payant s'engage à faire prendre connaissance à chaque titulaire des Conditions Générales d'Utilisation du forfait et du bon usage du titre sur les réseaux de transport.

Les conditions figurent au dos de chaque formulaire de souscription et s'appliquent dans leur intégralité tant au Tiers Payant qu'aux clients qui lui sont rattachés.

Elles sont égal-ment accessibles à tout moment sur www.navigo.fr (rubrique « Je choisis mon forfait -)

ARTICLE 6: Obligations du GIE COMUTITRES

Le GIE Comutitres s'engage à ce que

- aucun forfait ne fasse l'objet d'une facturation à l'IRTP si ce dernier n'a pas signé le formulaire de souscription client correspondant,
- l'ensemble des états de reporting nécessaires à la gestion des forfaits soit foumi au Tiers
 Payant (il lui est notamment foumi une liste des clients ayant un forfait valide ainsi que le
 montant subventionné). Ces états sont mensuels ou annuels en fonction de la périodicité
 de la facturation via le bordereau d'accompagnement de la facture.
- les relations avec le Tiers Payant et les clients soient assurées : gestion des dossiers, services après-vente....
- les cartes Navigo imagine R soient adressées au domicile des clients ou à l'adresse du Tiers Payant.

ARTICLE 7 : Marques - Logos

Le Tiers Payant s'interdit d'exploiter les marques et/ou logos Imagine R ou Navigo et/ou l'identité visuelle des transporteurs membres du GIE Comutitres, à quelque fin que ce soit.

ARTICLE 8 : Modalités financières

La tarification des forfaits correspond aux tarifs imagine R en vigueur à la date de début du forfait du titulaire. Ces tarifs sont révisables sur décision du STIF.

Le Tiers Payant opte pour l'un des modes de paiement suivants :

- Prélèvements bancaires mensuels. Un relevé d'identité bancaire comportant les mentions BIC IBAN au nom du Tiers Payant est obligatoire pour la constitution du dossier, accompagné du Mandat de prélèvement SEPA présent sur le contrat.
- Paiement comptant de l'intégralité des contrats pris en charge (par chèque, virement bancaire par mandat administratif, mensuellement après la réception de la facture).
 Tous les paiements se font à réception de la facture.

ARTICLE 9 : Pénalités de retard

A défaut de paiement dans les délais, selon les modalités choisies, la créance portera intérêt au taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En l'absence de règlement dans les délais impartis, l'Agence **imagine R** se réserve le droit de résilier le contrat Tiers Payant, et d'informer l'ensemble des clients rattachés à ce contrat que leur forfait sera résilié sauf s'ils acceptent de prendre à leur charge le solde Tiers Payant. De même, en l'absence de règlement de la facture adressée par l'Agence **imagine R** au Tiers Payant aucun nouveau contrat ne pourra être conclu entre le GIE Comutitres et le Tiers Payant.

ARTICLE 10 : Modifications

Au cas où le nombre de clients imagine R deviendrait inférieur à 10, le Tiers Payant devra en informer immédiatement le GIE Comuttres. Celui ci se réserve la possibilité de revoir les termes du contrat afin d'adapter les règles de gestion à la nouvelle situation créée.

Tout changement ayant un impact sur l'exécution du présent contrat devra être signalé au GIF Comutitres.

ARTICLE 11: Remboursement des Tiers Payants

Les Tiers Payants Imagine R ne sont pas remboursés directement mais sous la forme d'un avoir déductible de la facture globale suivante.

Lorsque la période de financement est échue et qu'il n'y a plus de facture à recevoir, le montant du crédit est remboursé par lettre chèque.

ARTICLE 12 : Durée et résiliation

Le présent contrat entre en vigueur le jour de sa signature et est valable pour l'année scolaire 2017/2018, il peut être résilié dans les deux cas suivants :

- Au cas où l'une des parties ne remplirait pas ses engagements et à défaut de régularisation sous 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure, en recommandé avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat, sans que la partie défailante puisse prétendre à indemnité. Toutefois, le GIE Comutitres pourra résilier de sommes dues par le Tiers Payant, Les contrats de souscription des titulaires pourront alors être résiliés sans préavis, sauf dans le cas où les clients acceptent de payer en totalité leur forfait
- Au cas où le contrat d'un client serait résilé pour tout autre motif que celui visé à l'alinéa précédent et sans qu'il y ait faute du Tiers Payant, celui-ci en sera avisé dans les meilleurs délais. Tout paiement indu effectué par le Tiers Payant après qu'une telle résiliation ait pris effet lui sera remboursé. Le présent contrat restera en vigueur pour tous les autres forfaits en cours de validité.

ARTICLE 13 : Dispositions relatives aux données à caractère personnel

Le GIE Comutitres s'engage à n'utiliser les données à caractère personnel qui lui sont transmises que dans le cadre du présent contrat et dans le respect de la législation en vigueur. Le Tiers Payant s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de traitement de données à caractère personnel sur les données qui lui sont transmises par le GIE Comutitres et notamment, la loi n'78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fich ets et aux libertés.

ARTICLE 14 : Litiges

Tout litige né de la formation, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal compétent de Paris.